

Berne, janvier 2022

Information

À notre clientèle « execution only » et notre clientèle de placement

Indemnités de distribution et autres prestations en nature

La Banque Cantonale Bernoise SA (ci-après « BCBE ») propose à sa clientèle un large éventail de produits financiers. Dans le cadre des activités de vente liées à ces produits, la BCBE perçoit de la part de tiers – à savoir de fournisseurs d'instruments financiers et de fournisseurs de placements collectifs – des rémunérations, des frais, des commissions et des indemnités (« indemnités de distribution »). Ces dernières sont régies dans des contrats spéciaux conclus avec les sociétés qui proposent les produits, indépendamment des relations d'affaires entretenues entre la BCBE et ses clients. Elles sont uniquement versées à la BCBE à titre de compensation pour les tâches accomplies.

Les informations relatives à ces indemnités figurent explicitement dans les documents contractuels ainsi que dans les conditions de négoce et de dépôt, dont vous avez pris connaissance. En acceptant les termes de ceux-ci, vous avez renoncé à leur remboursement. Par la présente, nous vous informons de l'ordre de grandeur des indemnités de distribution et d'autres prestations pécuniaires.

Fourchettes et indemnités de distribution

Dans le cas de fonds de placement, les indemnités de distribution ne représentent qu'une partie des commissions de gestion définies dans le prospectus du fonds, respectivement dans la factsheet. Le tableau ci-dessous indique les fourchettes dans lesquelles des indemnités de distribution sont versées à la BCBE.

Instrument de placement	Catégorie de placement	Indemnités indiquées en pourcentage du volume de placement sur une base annuelle
Fonds	Fonds monétaires	0 à 0,45 % p.a.
	Fonds obligataires et immobiliers	0 à 0,90 % p.a.
	Autres fonds de placement (p.ex. fonds d'actions, fonds de placement stratégiques, fonds de placement alternatifs)	0 à 1,60 % p.a.

Les taux exacts des indemnités en pourcentage du volume de placement, sur une base annuelle, sont inscrits sur tous les relevés des ordres boursiers ainsi que sur les relevés de fortune et de dépôt.

Le montant maximal des indemnités de distribution perçues par la BCBE est calculé comme suit :

A) pour un instrument financier déterminé :

Le volume de placement est multiplié par le taux maximal des indemnités de distribution appliqué à l'instrument financier concerné.

Exemple de calcul pour un volume de placement de CHF 10 000.— dans un fonds en actions : 1,4 % p.a. de CHF 10 000.— revient à des indemnités de distribution annuelles maximales de CHF 140.— (CHF 10 000.— x 0,014).

B) pour le portefeuille d'une cliente/d'un client (le dépôt de titres et tous les comptes, dépôts à terme et placements fiduciaires qui lui sont associés) :

Le volume de placement de chaque instrument financier est multiplié par le taux maximal des indemnités de distribution appliqué à l'instrument financier concerné ; les résultats de ces multiplications sont ensuite additionnés.

Il convient de mettre le total calculé en rapport avec l'ensemble du portefeuille, afin de déterminer le taux maximal de rémunération des indemnités de distribution par rapport à l'ensemble du portefeuille sous gestion de la cliente/du client.

Exemple de calcul pour le portefeuille d'une cliente/d'un client se montant à CHF 580 000.— et comprenant des instruments financiers des catégories de produits suivantes :

- Fonds du marché monétaire d'un volume de placement total de CHF 300 000.—
0,45 % p.a. de CHF 300 000.— revient à des indemnités de distribution annuelles maximales de CHF 1350.— (CHF 300 000.— x 0,0045)
- Fonds immobilier d'un volume de placement total de CHF 200 000.—
0,8 % p.a. de CHF 200 000.— revient à des indemnités de distribution annuelles maximales de CHF 1600.— (=CHF 200 000.— x 0,008);
- Compte de titres d'un montant total de CHF 80 000.—
Les indemnités de distribution annuelles maximales pour l'ensemble du portefeuille de la cliente/du client s'élèvent à CHF 2950.—, ce qui correspond à 0,5 % p.a. (CHF 2950.— / CHF 580 000.— x 100).

Autres avantages pécuniaires

La BCBE perçoit de certaines sociétés proposant le genre de produits précité des prestations non monétaires. Celles-ci peuvent prendre la forme d'analyses financières non payantes, de formations offertes aux collaborateurs de la BCBE ou d'autres mesures visant à promouvoir la vente.

Lors de la gestion des indemnités de distribution, la BCBE tient compte des éventuels conflits pouvant survenir avec les intérêts des clients. Elle prend à cet effet des mesures adéquates. De plus amples informations sur les conflits d'intérêts sont publiées sur **bcbe.ch** et peuvent être demandées à la BCBE.

Si vous avez des questions concernant la présente information, n'hésitez pas à contacter votre coach financier. Nous nous ferons un plaisir de vous conseiller en matière de placement.